

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 17 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents :

### Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, M. Marc DELAFONTAINE, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD

### Absentes ayant donné procuration :

M. Philippe ALEXANDRE a donné procuration à Mme Marie-Christine GUERARD

Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN a donné procuration à M. Marc DELAFONTAINE

Mme Isabelle MOINARD a donné procuration à M. Arnaud GRUET

### Absents excusés :

Mme Nancy COUVERT

Mme Françoise GATEAU a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## A L'ORDRE DU JOUR

### **I. TRAVERSE CŒUR DE BOURG : Avancement des travaux et présentation du plan de financement définitif**

Monsieur Marc DELAFONTAINE indique que les travaux ont débutés il y a 6 semaines, ils ont terminé le trottoir entre l'Agence Postale et le magasin Lin et L'autre. Le renouvellement du trottoir d'en face vient de débiter. La fin des travaux est prévue pour fin mars 2026.

### **II. MAISON DE SANTE : ATTRIBUTION DU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu la lettre de consultation et le programme de l'opération joint en annexe déposés le 15 mai 2025 sur la plateforme dématérialisée ADM76 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une maison de santé.



Considérant la réception de trois offres.

La Commission des travaux, réunie le 16 octobre 2025, a examiné les propositions au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre (méthodologie, expérience, planning, pertinence globale) ;
- Le prix des prestations, pondéré selon les règles de l'appel d'offres.

Après analyse comparative, la Commission a retenu l'offre du cabinet EN ACT, représenté par Monsieur Bruno RIDEL, pour un montant global hors taxes de 171 000 €. Cette proposition se distingue par son adéquation avec les attentes de la collectivité, tant sur le plan technique que financier, et par la solidité des références présentées en matière de projets similaires.

L'attribution de ce marché s'inscrit dans une logique de transparence et de rigueur budgétaire, conformément aux principes de la commande publique. Elle permettra d'engager sans délai les études nécessaires à la réalisation de la maison de santé, projet structurant pour le territoire.

Le Maire propose de :

- d'attribuer le marché au cabinet En Act représenté par Monsieur Bruno RIDEL, candidature la mieux-disante selon les critères énoncés dans la lettre de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé au cabinet EN ACT, représenté par Monsieur Bruno RIDEL, pour un montant global hors taxes de 171 000 €.

Le maire est autorisé à signer le marché correspondant, ainsi que tous les documents annexes (convention, avenants éventuels), dans les conditions définies par le présent acte et le règlement de consultation.

10% du coût global HT de 171 000.00 € seront inscrits au Budget Primitif 2025, article 231.

### **III. MAISON DE SANTE : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE EDF pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une maison de santé**

Le territoire dieppois souffre d'un déficit de professionnels en médecine de ville. Le secteur compte 70 médecins généralistes pour 100 000 habitants, en deçà du ratio national (autour de 84). Toute la partie littorale du territoire est ciblée comme territoire prioritaire par l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce contexte, la commune de Varengeville sur Mer, prévoit la construction d'un pôle Santé/Logements afin de pouvoir satisfaire les demandes des médecins souhaitant s'installer dans la commune.

Afin d'accompagner la Commune dans ce projet, le concours de financement « Grand Chantier » a été sollicité pour financer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette contribution au financement a été accordée en Comité des Financeurs du 29 janvier 2025 pour une participation d'EDF à hauteur de 10 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec EDF, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.



- Précise que cette convention porte sur un montant maximal de 10 000 €, destiné exclusivement au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de santé.

#### **IV. CLUB HOUSE : Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis**

La commune de Varengueville-sur-Mer, soucieuse de développer son offre sportive et de renforcer l'attractivité de son territoire, envisage la construction d'un club house dédié à la pratique du tennis. Ce projet s'inscrit dans une dynamique locale visant à moderniser les infrastructures existantes et à répondre à une demande croissante des habitants et des associations sportives, notamment le club de tennis.

La Fédération Française de Tennis (FFT) propose des aides financières aux collectivités pour soutenir des projets structurants en matière d'équipements sportifs. Ces subventions, attribuées sous conditions, permettent de réduire significativement la charge financière pour la collectivité tout en garantissant des infrastructures conformes aux standards fédéraux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible à la Fédération Française de Tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible à la Fédération Française de Tennis.

#### **V. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT « FOND VERT » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ESPACE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE AVEC GESTION PAR ECO PATURAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un espace de protection de la biodiversité avec gestion par éco pâturage.

La préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels constituent des enjeux essentiels pour les collectivités territoriales, dans un contexte marqué par l'érosion des écosystèmes et les attentes croissantes des citoyens en matière de transition écologique. La commune de Varengueville sur Mer, soucieuse de concilier protection de l'environnement et valorisation de son patrimoine naturel, envisage la création d'un espace dédié à la biodiversité, géré selon les principes de l'éco pâturage.

Cette méthode, reconnue pour ses bénéfices écologiques (maintien des milieux ouverts, limitation des espèces invasives, fertilisation naturelle) et économiques (réduction des coûts d'entretien), s'inscrit dans une démarche d'agroécologie et de gestion différenciée des espaces publics. Elle permet par ailleurs de sensibiliser les habitants à la préservation des écosystèmes locaux, en associant usages récréatifs et pédagogiques.

Afin d'accompagner la Commune dans ce projet, le concours de financement « Fonds Vert » a été sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime pour un montant de 14 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de reversement de 14 400€ au titre du « Fonds Vert » et les documents afférents avec la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime afin de réaliser un espace de protection de la biodiversité, axe majeur du P.C.A.E.T.



## **VI. CREATION D'UN ESPACE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE AVEC GESTION PAR ECO PATURAGE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un espace de protection de la biodiversité avec gestion par éco pâturage.

La préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels constituent des enjeux essentiels pour les collectivités territoriales, dans un contexte marqué par l'érosion des écosystèmes et les attentes croissantes des citoyens en matière de transition écologique. La commune de Varengueville sur Mer, soucieuse de concilier protection de l'environnement et valorisation de son patrimoine naturel, envisage la création d'un espace dédié à la biodiversité, géré selon les principes de l'éco pâturage.

Cette méthode, reconnue pour ses bénéfices écologiques (maintien des milieux ouverts, limitation des espèces invasives, fertilisation naturelle) et économiques (réduction des coûts d'entretien), s'inscrit dans une démarche d'agroécologie et de gestion différenciée des espaces publics. Elle permet par ailleurs de sensibiliser les habitants à la préservation des écosystèmes locaux, en associant usages récréatifs et pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal pour compléter le plan de financement prévisionnel de l'opération, de solliciter un fonds de concours de Dieppe-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 25 680 € auprès de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime afin de créer un espace de protection de la biodiversité.

## **VII. CREATION D'UN ESPACE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE AVEC GESTION PAR ECO PATURAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS AFFERENTS**

La Commune de Varengueville-sur-Mer, engagée dans une démarche de préservation de son patrimoine naturel et de promotion de la biodiversité, souhaite créer un espace dédié à cette finalité sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des objectifs fixés par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

La réalisation de cet espace nécessitera des aménagements spécifiques (plantations, signalétique, équipements légers).

Plusieurs prestataires ont été consultés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence adaptée (article R. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique), et les devis correspondants ont été transmis aux services municipaux.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de création de cet espace de biodiversité ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis relatifs aux prestations nécessaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un espace dédié à la protection de la biodiversité sur la parcelle communale n° AI 259 d'une superficie de 4500 m².



- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs aux travaux d'aménagement :
  - SAS MALLET Sébastien, montant 19 925 € H.T. ;
  - Eric BOURDON, montant 7 580.00 € H.T. ;
  - Entreprise DAVID, montant 6 999.66 € H.T. ;
  - PEPINIERES de TORTEFONTAINE, montant 8 225 € H.T.

## **VIII. AVANCEMENT SUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur Arnaud GRUET indique avoir rencontré avec Monsieur Hugo BREBION la société Lease Protect France qui propose la location de caméra de vidéoprotection pour un montant d'environ 3 000 € par mois. Il rappelle que c'est un outil complémentaire aux forces de l'ordre. Ce sont elles qui proposent les endroits stratégiques où installer les caméras.

## **IX. RESIDENCE ABRAHAM : GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 76**

Le conseil municipal :

- Vu la demande formulée par Habitat 76 et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation énergétique de la Résidence Abraham à Varengueville sur mer (76119).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

### **Article 1 :**

Le conseil municipal de Varengueville sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 700 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 227 500 € souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172576 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 250,00 euros augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



### **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **X. RESIDENCE RUE DE L'AUMÔNE ; RETROCESSION DE PARCELLES**

La Commune de Varengueville-sur-Mer a été saisie d'une demande de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Résidence Rue de l'Aumône, située sur la parcelle cadastrale n°272. Ces équipements, initialement réalisés dans le cadre de l'aménagement du lotissement, comprennent :

- la voirie (chaussée),
- les talus bordant les emprises publiques,
- les espaces verts (pelouses).

Cette rétrocession permet d'assurer la pérennité de leur entretien par les services municipaux, dans le respect des règles de domaine public et des compétences communales.

Elle s'inscrit dans une logique de clarification juridique et de simplification de la gestion pour les propriétaires comme pour la collectivité.

La réception sans réserve des travaux, attestée par les services techniques, et l'absence d'opposition des parties prenantes (aménageur, syndic de copropriété, riverains) justifient cette intégration au domaine public communal.

La rétrocession intervient à titre gracieux, sans contrepartie financière, comme le prévoient les usages en matière de transferts de voirie post-lotissement.

Monsieur le Maire sollicite au conseil municipal de bien vouloir approuver cette rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable :

- à la rétrocession dans le domaine public de la parcelle n° AH 272
- à la rétrocession du talus en totalité bordant les parcelles n° AH 272, 267, 311, 312 et 313

Emet un avis défavorable à l'aménagement d'un espace vert et l'implantation d'un local poubelle sur la parcelle n° AH 272,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférent.

## **XI. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DELIBERATION PORTANT SUR LE RIFSEEP**

VU la délibération du 8 décembre 2017 mettant en place le nouveau régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2018,



CONSIDERANT qu'un agent occupant le poste de rédacteur territorial a récemment fait valoir ses droits à la retraite, entraînant une vacance de poste dans le tableau des emplois éligibles au RIFSEEP. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette modification nécessite une actualisation formelle du tableau des emplois, afin de :

1. Garantir la cohérence entre les emplois effectifs et les grilles indemnitaires appliquées ;
2. Maintenir la transparence dans la gestion des rémunérations, conformément aux principes de la fonction publique territoriale (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
3. Anticiper les besoins futurs en ressources humaines, tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 et 111,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2026 fixant les règles de classification et de rémunération des emplois de rédacteur territorial.

Vu le départ à la retraite d'un agent rédacteur territorial, intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2025, rend nécessaire la suppression de son emploi du tableau RIFSEEP actuel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir l'IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le tableau des emplois ouvrant droit au régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux |        |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                  | Emploi | Montant annuel plafond<br>IFSE |



|          |                                                            |         |
|----------|------------------------------------------------------------|---------|
| Groupe 1 | Secrétaire de Mairie et Adjoint de la secrétaire de mairie | 11340 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil                                            | 10800 € |

#### Cadre d'emplois des ATSEM

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATSEM |                                          |                             |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe de fonctions                                   | Emploi                                   | Montant annuel plafond IFSE |
| Groupe 1                                              | Sujétions, responsabilités particulières | 11340 €                     |
| Groupe 2                                              | Autres fonctions                         | 10800 €                     |

#### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation |                                          |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe de fonctions                                                              | Emploi                                   | Montant annuel plafond IFSE |
| Groupe 1                                                                         | Sujétions, responsabilités particulières | 11340 €                     |

#### Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'animateurs territoriaux |                                          |                             |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe de fonctions                                                   | Emploi                                   | Montant annuel plafond IFSE |
| Groupe 1                                                              | Sujétions, responsabilités particulières | 17480 €                     |

#### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux techniques

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des <u>adjoints territoriaux techniques</u> |                                          |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                     | Emploi                                   | Montant annuel plafond IFSE |
| Groupe 1                                                                                | Sujétions, responsabilités particulières | 11340 €                     |
| Groupe 2                                                                                | Autres fonctions                         | 10800 €                     |



L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

## Article 2 :

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux |                                                                  |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                  | Emploi                                                           | Montant annuel plafond<br>CIA |
| Groupe 1                                                                             | Secrétaire de Mairie et<br>Adjoint de la secrétaire de<br>mairie | 1260 €                        |
| Groupe 2                                                                             | Agent d'accueil                                                  | 1200 €                        |

### Cadre d'emplois des ATSEM

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATSEM |                                             |                               |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                   | Emploi                                      | Montant annuel plafond<br>CIA |
| Groupe 1                                              | Sujétions, responsabilités<br>particulières | 1260 €                        |
| Groupe 2                                              | Autres fonctions                            | 1200 €                        |

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation |                                             |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                              | Emploi                                      | Montant annuel plafond<br>CIA |
| Groupe 1                                                                         | Sujétions, responsabilités<br>particulières | 1260 €                        |



### Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'animateurs territoriaux |                                             |                               |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                   | Emploi                                      | Montant annuel plafond<br>CIA |
| Groupe 1                                                              | Sujétions, responsabilités<br>particulières | 2380 €                        |

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux techniques

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des <u>adjoints territoriaux techniques</u> |                                             |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                     | Emploi                                      | Montant annuel plafond<br>CIA |
| Groupe 1                                                                                | Sujétions, responsabilités<br>particulières | 1260 €                        |
| Groupe 2                                                                                | Autres fonctions                            | 1200 €                        |

#### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- De la transmission du tableau mis à jour aux services compétents ;
- De la publication de la délibération selon les modalités légales en vigueur.

#### Article 4 :

La présente délibération prendra effet à compter de sa notification et sera exécutée dans les conditions de droit.

## **XII. ADMISSION EN NON VALEUR SUITE A CREANCE ETEINTE**

La Commune de Varengueville-sur-Mer détient une créance envers la Société Vitraux d'Art Forfait, dont le recouvrement s'avère impossible en raison d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Rouen le 5 décembre 2023.

Ce jugement, intervenu dans le cadre d'une procédure collective, acte définitivement l'impossibilité de recouvrer la somme due, conformément aux dispositions des articles L. 643-11 et suivants du Code de commerce.

Contrairement à une admission en non-valeur – qui conserve la dette tout en suspendant son recouvrement –, l'extinction de créance entraîne la disparition définitive de l'obligation pour le redevable.



Cette mesure, encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'impose lorsque la créance devient juridiquement irrécouvrable, comme en l'espèce.

Le montant concerné s'élève à 17 575.06 €,

Vu la demande d'admission en non-valeur du 9 septembre 2025 de Monsieur Arnaud TOURDIAS-GUILLERMIN, inspecteur divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Eu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, prend acte de la mesure d'effacement de la créance de 17 575.06 €, admet cette somme en non-valeur, selon le bordereau de situation ci-joint.

Cette somme de 17 575.06 € sera imputée à l'article 6542 du budget primitif 2025.

### **XIII. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Après avoir pris connaissance du produit irrécouvrable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du 23 juillet 2025 du Service de Gestion Comptable de Eu, pour un total de 59.90 € (titres émis entre 2021 et 2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, admet en non-valeur les produits ci-dessous :

- Pièce T-976-1 : 15.00 €
- Pièce T-1023-1 : 0.80 €
- Pièce T-539-1 : 28.00 €
- Pièce T-466-1 : 15.00 €
- Pièce R-124-28-1 : 1.10 €

Cette somme de 59.90 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2025.

### **XIV. SUBVENTION AU CLUB DE PETANQUE**

- Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant l'inscription de 8 000 € sur l'article 65748 du budget primitif 2025.
- Considérant le montant global de 7 040 € déjà attribué aux associations.

Monsieur le Maire ayant reçu une demande de subvention exceptionnelle du Club de Pétanque, propose de leur attribuer la somme de 100 €.

Cette dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget primitif 2025.

### **XV. ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR « PLAINE » SDE 76**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2022-0-76720-M5858** et désigné "Secteur Plaine" dont le montant prévisionnel s'élève à 106 656,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 42 415,25 € T.T.C.



Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 42 415,25 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### Affaires diverses

#### - Ferme des Consorts GROSSARD

La vente entre l'EPFN et Les consorts GROSSARD a été signée.

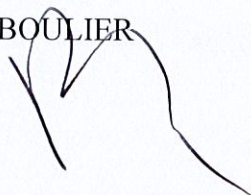
#### - Dégâts fait par les sangliers

Monsieur Marc DELAFONTAINE, chasseur, indique qu'environ 25 battues par an sont organisées sur Varengueville, il n'est pas possible de chasser tout le temps avec le feuillage important il n'y a pas de visibilité et cela est dangereux. La protection des terrains par clôture électrique fonctionne très bien.

\*\*\*\*\*

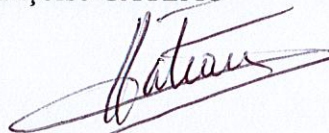
Le Maire

Patrick BOULIER



Le secrétaire de séance

Françoise GATEAU



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

